

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOLLEY

LYCÉE CHRISTOPHE COLOMB SUCY-EN-BRIE

DOSSIER de PRESENTATION

Sommaire :

1. Objectifs et Règlement de la section sportive volley
2. Fonctionnement de la section
3. Evaluation
4. Charte de l'élève-joueur
5. Calendrier et Modalités d'inscription
6. Composition du dossier d'inscription
7. Fiche de renseignements de la section sportive
8. Suivi médical

1. Objectifs et Règlement de la section sportive scolaire volley Lycée Christophe Colomb de Sucy-en-Brie

1.1 Objectifs

Offrir aux élèves-joueurs du secteur et du département un parcours scolaire et sportif privilégié.

Les objectifs scolaires : « Réussir sa scolarité »

- Permettre à tous les élèves inscrits à la section sportive leur pleine **réussite scolaire** à travers un **suivi pédagogique individualisé**.
- Guider chaque élève dans son **projet individuel d'orientation et de formation**
- Acquérir et valoriser des **compétences citoyennes** :
 - Participation UNSS obligatoire (Match UNSS),
 - Participation UNSS optionnelle (Aide à l'organisation ou à l'arbitrage des rencontres districts ou départementales UNSS)
 - Acquisition de qualifications UNSS (Jeunes officiels, Jeunes Coach, Jeunes reporters),
 - Participation à des actions établissement (Journée porte ouverte du Lycée, Rencontres avec les collégiens...)

Les objectifs sportifs : « Perfectionnement individuel et collectif »

- Poursuivre la dynamique de développement volleyballistique des clubs locaux, et des sections sportives du département, en donnant l'occasion aux élèves de **progresser autrement** et d'être valorisés dans leur sport
- Développer et valoriser les **compétences sportives** des jeunes
- Acquérir une **culture volleyballistique (compétences sociales** : respect, partage, intégration, altruisme, solidarité, coopération, engagement, esprit d'équipe)
- Participer et progresser en **championnat de France UNSS (niveau Excellence, arbitrage, coach)**
- Apprendre à se connaître pour organiser sa vie sportive (**compétences méthodologiques** : suivi médical, hygiène de vie, développement physique)

1.2 Règlement intérieur de la Section Sportive Scolaire

La section sportive scolaire du Lycée Christophe Colomb qui ouvre à la rentrée scolaire 2022 s'adresse à des élèves, filles et garçons, qui seront scolarisés en classe de seconde générale et technologique pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle est l'objet d'un partenariat entre le Lycée Christophe Colomb, le club ES SUCY VOLLEY et la mairie de Sucy-en-Brie.

Elle est soumise à la validation du rectorat de l'académie de Créteil.

Elle répond à la Charte des sections sportives (Extraits joints).

Article 1 :

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit le professeur coordonnateur de la section sportive scolaire, le(s) représentant(s) de la structure sportive et le cas échéant un représentant du monde médical (infirmière ou médecin scolaire).

Elle statue au regard de l'investissement et des résultats scolaires, des aptitudes physiques et de la motivation pour l'activité. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée par l'accord de l'Inspecteur Académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 :

L'encadrement est assuré sous la responsabilité du professeur coordonnateur de la section, qui pourra parfois être assisté par un entraîneur du club de l'ES Sucy Volley, mis à disposition selon les disponibilités

Article 3 :

Les élèves-joueurs de la section sportive scolaire seront engagés par le club aux compétitions par équipe en fonction de la politique du club. Ils participent à ces compétitions sous les couleurs de leurs clubs respectifs.

Les élèves de la section sportive scolaire qui ne seraient pas licenciés dans un club au moment de leur recrutement sont encouragés à se licencier au sein du club partenaire ES Sucy aux conditions offertes par le club.

Les joueurs de la section sportive sont obligatoirement licenciés à l'Union Nationale du sport scolaire et participent obligatoirement aux compétitions de l'UNSS selon la composition de l'équipe décidée par le professeur coordonnateur.

En cas de participation à une compétition UNSS le mercredi après-midi, l'élève-joueur peut être dispensé d'entraînement le mercredi soir afin de favoriser une meilleure récupération.

Le Club participe, selon ses disponibilités, à la préparation et l'accompagnement des équipes aux championnats UNSS, en collaboration avec le professeur coordonnateur.

Article 4 :

Les élèves de la section sportive doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres gymnastes
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

Article 5 :

Un élève blessé ou dispensé doit être présent lors des entraînements de la section sportive. Il interviendra dans un rôle d'arbitre, d'observateur et « coach »

Sous réserve de demande par la famille et d'une dispense totale de pratique de plus d'un mois ; l'élève sera dispensé de section après avoir été enregistré à vie scolaire. Il lui sera alors possible de rentrer chez lui, retirant toute responsabilité de l'équipe enseignante et du lycée.

Article 6 :

En cas de non-adaptation, de non-respect des règlements en vigueur, ou de travail insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive. Un élève exclu de la section sportive ne peut plus bénéficier des horaires aménagés. La suspension, même provisoire, est actée.

Article 7 :

La commission paritaire, présidée par le Proviseur du Lycée, composée des représentants du club support (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du Lycée (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.

2. Fonctionnement de la section

2.1 Le plan de formation: « entre théorie et pratique »

- 2 séances d'1h30 en SSSV,
 - 2 entraînements en clubs
 - Participations aux activités de l'UNSS (Matches et actions diverses)
 - Matches en clubs
- Préparation physique intégrée** (renforcement musculaire, cardio, gainage) en début de séances.
- Technique individuelle** (gestuelle attaque/ défense, smash, service, bloc, réception, défense, relance, passe...)
- Repères collectifs** (placements/replacements selon le poste et la phase de jeu, organisation offensive et défensive)
- Repères sur soi** (s'analyser, s'observer, se situer, se préparer, récupérer et se soigner, avoir une hygiène de vie)
- Savoirs généraux** (règlements, postes et rôles, phases et temps de jeu, rotations).

La participation à la vie associative et sportive du Lycée :

Les élèves de la section volley ne participent pas exclusivement aux nombres limités de matches de volley UNSS (Niveau Excellence) mais peuvent aussi participer selon leur potentiel à d'autres manifestations compétitives comme le cross départemental, les journées de promotions UNSS de district, départemental ou académique.

Les élèves de la section ne pouvant pas participer en tant que joueur au championnat niveau Excellence de volley devront participer en tant qu'arbitre, coach ou reporter (aide aux professeurs accompagnateurs).

Une équipe au niveau « établissement » pourra être aussi engagée pour augmenter le temps moteur de tous les optionnaires. Cependant, aucune qualification sera possible et seule l'équipe engagée au niveau « Excellence » pourra atteindre le championnat de France.

2.2 Fonctionnement :

Encadrement :

Pour le Lycée, l'encadrement de la section sportive scolaire Volley du Lycée Colomb est assuré par la coordinatrice Alice DUMOULIN, professeur d'EPS du lycée C.Colomb (ecila9@wanadoo.fr).

Pour l'ES Sucy, un éducateur pourra intervenir pendant les séances d'AS du mercredi après-midi et pendant les séances de la section.

Le référent de l'ES Sucy est Jérémie Przybylski, responsable des entraîneurs du club ES Sucy Volley (jeremie.przybylski@gmail.com).

Communication :

Les échanges entre l'équipe encadrante, la direction et les familles s'effectueront par le canal officiel : mail / pronote.

Organisation hebdomadaire :

La répartition hebdomadaire des séances sportives est la suivante :

	Lundi ou mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Nature de la séance	Séance d'EPS des élèves de la SSS	Entraînement ou Match UNSS selon calendrier ou Repos	Entraînement SSS	Entraînement SSS
Lieu référent	Installation EPS du Lycée Colomb	Gymnase du piple	Gymnase du piple	Gymnase du piple
Durée	2h	1h30	1h30	1h30
Horaire	A définir	14h30 à 16h	8h30 à 10h	15h à 16h30

Les créneaux entraînements club de la catégorie à l'ES Sucy sont le lundi et le vendredi.

3. Evaluation

Une grille d'analyse de l'élève-joueur a été conçue en concertation entre le professeur coordonnateur de la section et le référent du club.

Cette grille permet d'effectuer une analyse du profil de l'élève-joueur et de suivre son évolution au fur et à mesure de son cursus.

Cette grille sera utilisée lors des journées de détection afin d'établir un profil sportif initial de l'élève-joueur.

4 - Charte de l'élève-joueur

CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOLLEY LYCEE CHRISTOPHE COLOMB de SUCY EN BRIE

Cette charte s'adresse à tous les élèves de la section sportive scolaire Volley.
Ils s'engagent tous à en prendre connaissance, la respecter et la signer pour prouver leur engagement dans le bon fonctionnement de la section.

L'élève inscrit à la section s'engage à :

- 1- Respecter les règles de vie du Lycée Christophe Colomb (Cf. Règlement intérieur), ses camarades et les adultes qui l'encadrent.
- 2- Faire preuve d'assiduité à tous les cours et à tous les entraînements, même blessé (cf art.5 règlement intérieur de la section), et le cas échéant, de justifier de son absence comme il se doit auprès de la vie scolaire.**
- 3- Participer à toutes les heures de soutien scolaire éventuellement mises en place dans le cadre de la section.**
- 4- Développer une attitude responsable face à son projet scolaire et sportif en informant ses professeurs et les adultes référents de la section de ses difficultés.
- 5- Participer à toutes les compétitions UNSS prévues dans le calendrier.**
- 6- Garder en tête que la participation à la section sportive volley est un privilège dont il faut se montrer digne, en conservant toujours une attitude convenable au lycée et à l'extérieur (entraînements et compétitions UNSS et club).

La famille de l'élève inscrit à la section s'engage à :

- 1- Inscrire son enfant à l'association sportive du collège (UNSS).
- 2- Informer (carnet, mail, téléphone, RDV/entretien) le professeur référent de la section, les professeurs et/ou les autres adultes de la section des difficultés rencontrées par son enfant au lycée ou aux entraînements.**
- 3- Rester attentive à ses résultats scolaires, son comportement en classe, au lycée et aux entraînements et l'assiduité de son enfant au lycée et aux entraînements.
- 4- Construire un environnement favorable à l'équilibre de son enfant : organisation de son travail scolaire, heures de sommeil conséquentes, alimentation saine et équilibrée, loisirs et sorties, nombre d'heures d'activités physiques dans la semaine.**

Le professeur coordonnateur de la section et les autres adultes (Lycée, club, mairie) intervenants dans le cadre de la section s'engagent à :

- 1- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens à disposition pour faire progresser tous les élèves de la section à leur niveau dans le cadre de leur projet sportif.
- 2- Mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires à la réussite scolaire de tous les élèves de la section sportive volley en respectant leurs horaires d'entraînement.**
- 3- Faire le lien entre la famille, les autres professeurs, les autres adultes du lycée (direction, vie scolaire, ...), les intervenants de la section, l'encadrement du club pour chaque élève pour centraliser les informations de façon précise et s'adapter au mieux à chaque élève.
- 4- Organiser la distribution et la récupération des documents de la section (convocations rencontres UNSS, dossiers d'inscription à l'AS, autorisations parentales, ...).
- 5- Faire, à l'issue de chaque trimestre, un bilan détaillé personnel pour chaque élève, qui sera transmis aux familles et à la communauté éducative sur le bulletin.**

Tout manquement au règlement (absences répétées et injustifiées en classe et/ou aux entraînements, attitude inappropriée au lycée et/ou aux entraînements et/ou en compétition, préparation sportive manquant de sérieux, résultats scolaires insuffisants par manque d'investissement) entraînera des punitions ou même des sanctions, en fonction de la gravité des faits.

Suite à des faits graves (rapport(s) écrit(s)) ou de manquements répétés aux règlements et résultats scolaires insuffisants, et après avoir rencontré le professeur référent et le proviseur, un élève membre de la section sportive volley pourra en être écarté ponctuellement voire définitivement.

Fait le / / 20...

à

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Signature du référent du club :

Signature du proviseur :

5. Modalités d'inscription et calendrier

5.1 Modalités d'inscription

La section sportive scolaire Volley du Lycée Christophe Colomb est ouverte à tout élève, filles et garçons, étant scolarisé dans le département.

La capacité d'accueil pour un fonctionnement optimal est de **16 élèves par niveau**. Les élèves d'un même niveau seront répartis dans différentes classes.

Une priorité sera donnée aux élèves du club partenaire ES Sucy Volley.

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et est reconduite automatiquement. Cette reconduite peut être suspendue sur demande de la commission et au regard du manque d'investissement, des résultats scolaires, des aptitudes physiques et de la motivation pour l'activité. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Le dossier d'inscription avec la fiche de renseignement sont à télécharger sur le site du Lycée Christophe Colomb.

➤ **Le dossier d'inscription est à adresser complet avant le 16 avril 2022 par mail :**

-à l'attention de M.Le Proviseur du lycée C.Colomb:

ce.0941918z@ac-creteil.fr

-en copie au coordonnateur de la SSSV : Mme Dumoulin :

ecila9@wanadoo.fr

Pour tout renseignement sur le dossier d'inscription qui vous serait nécessaire, vous pouvez prendre contact par téléphone auprès du Lycée C. Colomb au **01.49.82.29.29**

Pour toutes questions sur le fonctionnement de la section, vous pouvez contacter directement **Mme Dumoulin, professeure coordonnatrice de la section** par mail : ecila9@wanadoo.fr.

5.2 Calendrier

- **Mars 2022** => Téléchargement sur le site du Lycée Colomb du dossier de candidature et renseignement du dossier d'inscription
- **Samedi 16 avril 2022** => Date butoir de retour des dossiers d'inscriptions des familles au Lycée Colomb.
- **Mercredi 20 Avril 2022 et Mercredi 11 Mai 2022** => Test de détection physique et technique au Gymnase du Piple (154 rue de Boissy, Sucy en brie) de **14h30 à 16h30**.
- **Mai 2022** => Commission de recrutement définitive sur critères scolaire, information parents sur la candidature positive ou négative.
- **Courant Juin 2022** => Retour d'information aux familles sur l'acceptation des candidatures. Affectation des candidats au lycée Christophe Colomb suivant la procédure Affelnet post troisième.

6. Composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué des éléments suivants :

- **Tous les bulletins scolaires trimestriels depuis la classe de 4^{ème}.**
- **Une lettre de motivation de l'élève-joueur** explicitant ses choix (projet scolaire et sportif doivent être associés), son parcours scolaire et sportif et son degré de motivation à suivre un parcours mêlant sport et étude.
- **La copie de la fiche de dialogue de l'établissement actuel** pour demande de poursuite d'étude au lycée Christophe Colomb suite au conseil de classe du second trimestre. **Le candidat doit inscrire en premier vœu le lycée Christophe Colomb, « option section sportive scolaire volley » sur sa fiche de vœux d'affectation pour bénéficier du bonus.**
- **La charte de l'élève-joueur SIGNEE**
(Partie 4 de ce dossier)
- **La fiche de renseignement de la Section Sportive Volley du Lycée Colomb** (Partie 7 de ce dossier)
- **Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Volley (peut-être fourni à la rentrée de septembre).**

Vous pouvez éventuellement joindre au dossier de candidature :

- **L'avis du professeur** d'EPS actuel de l'élève
- **L'avis de l'entraîneur** actuel de l'élève

7. Fiche de renseignements de la section sportive



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LYCEE CHRISTOPHE COLOMB DE SUCY EN BRIE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOLLEY



Informations élève

Nom de l'élève :

Prénoms de l'élève :

Date de naissance : / / 20.....

Mail de l'élève :

Téléphone Portable :

Adresse de l'élève :

.....

Photos
d'identité
à numériser

Informations responsable(s)

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM :

Prénom :

Père Mère Autre

Adresse postale:

.....

.....

Profession :

Téléphone :

Mail :

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM :

Prénom :

Père Mère Autre

Adresse postale:

.....

.....

Profession :

Téléphone :

Mail :

Informations scolaires

Nom de l'établissement fréquenté cette année :

Classe suivie actuellement :

Adresse de l'établissement :

.....

Téléphone de l'établissement :

Mail de l'établissement :

Informations Joueur

Taille :

Poids :

Poste de prédilection :

Droitier Gaucher

Niveau d'arbitrage :

N° de Licence fédérale :

Club actuel:

Club(s) antérieur(s):

Nom et prénom de l'entraîneur :

Téléphone de l'entraîneur :

Mail de l'entraîneur:

Sélections, catégories et années :

8. Suivi médical

Conformément au Bulletin officiel n° 18 du 30 Avril 2020, il est recommandé aux élèves désireux d'intégrer une Section Sportive Scolaire d'être suivi annuellement devant un « médecin titulaire du CES de médecine du sport ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport ».

Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive de médecins spécialisés de secteur disposant de cette habilitation :

- Docteur NGUYEN à l'INSEP: 01.71.25.06.52 (mercredi AM et vendredi AM)
- Docteur CHARNY-BRUNET à La Varenne: 01.48.83.14.75
- Docteur LANOUE à La Varenne: 01.43.97.03.44
- Docteur PICARD à Pontault-Combault: 01.60.29.55.09
- Docteur LABORDERIE à St-Maur: 01. 48.86.71.84

Un suivi médical est fortement recommandé pour apprécier l'état de santé des élèves et le cas échéant faire le nécessaire pour pallier une carence ou un état de fatigue repéré. Il devra faire l'objet d'une étroite coopération entre les enseignants, le médecin de l'établissement scolaire et le médecin assurant le suivi médico-sportif.

Le chef d'établissement, responsable du projet, est destinataire de l'ensemble des documents (certificat initial de non contre-indication à la pratique de la discipline de la section sportive, rapports du suivi médical).